



PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES -

JEUDI 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Marina HARDOUIN

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Anne STORELLI à Karine LORANT

Leslie GROISIL à Ghislaine ROGER

Absents : Manon CASTEUBLE, Jean-Marc FOURICQUET

Secrétaire de séance : M. Benoit GENAY

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
02/07/2024	02/07/2024	13	8	5	3

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2024

37/ ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE - (annule et remplace la délibération N°30-2024 du 13 mai 2024)

38/ INDEMNITÉS ÉLUS – (annule et remplace la délibération N°31-2024 du 13 mai 2024)

39/ TARIFS GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2024 – 2025 (annule et remplace la délibération N°36-2024 du 13 mai 2024).

40/ VENTE TERRAIN RUE DES BRUYÈRES (annule et remplace délibérations N°31-2022 et N°9-2024)

41/ SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE (Retrait en partie de la délibération N°25-2024).

42/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

43/ DIA D 470 – 13 RUE DU PARC

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION

37/ ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE - (annule et remplace la délibération N°30-2024 du 13 mai 2024)

Madame La Maire informe le Conseil Municipal, que la délibération N°30-2024 concernant l'élection de M. CONTENT comme Maire Adjoint, comporte une erreur matérielle dans le décompte des votes qui sont comptabilisés comme suit :

PV du 11 juillet 2024

Premier tour de scrutin

A/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B/ Nombre de votants (enveloppes déposées)	9
C/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
D/ Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
E/ Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	9
F/ Majorité absolue	7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la modification du décompte.

38/ INDEMNITÉS ÉLUS – (annule et remplace la délibération N°31-2024 du 13 mai 2024)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été effectuée dans la délibération N°31-2024 ayant pour objet les indemnités de fonction des élus.

En effet, conformément aux articles L.2123.17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123.23, L.2123.24, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes est calculé dans la limite de taux maxima, et par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La Commune de Marolles a une population comprise dans la strate démographique de 500 à 999 habitants, les taux maxima des indemnités de fonctions brutes mensuelles du Maire et des Adjointes sont les suivants :

40.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire

10.70 % du même indice pour les adjointes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité, effectue les modifications suivantes :

- ✓ Indemnités de fonction du Maire à 36.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ✓ Indemnités de fonction des adjointes et, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, soit 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ✓ Pour le conseiller délégué, une indemnité de fonction a été fixée à 3.70 %

AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

39/ TARIFS GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2024 – 2025 (annule et remplace la délibération N°36-2024 du 13 mai 2024).

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que la délibération N°36-2024 du 13 mai 2024 comporte une erreur sur le tarif de la garderie municipale, et propose la modification tarifaire suivante :

A compter de la rentrée du **lundi 2 septembre 2024** :

- ✓ De 1 à 6 présences mensuelles (**matin ou soir**) **3.50 € la présence ***
- ✓ A partir de 7 présences mensuelles (**matin ou soir**) **2.30 € la présence * dès la 1^{ère} présence**
- * si l'enfant est présent matin et soir, les tarifs sont à multiplier par 2**
- ✓ Forfait de retard : **20.00 € par retard**
- ✓ Une réduction de 50 % sera accordée pour le troisième enfant et les suivants d'une même famille sur les tarifs à l'exception du forfait retard.

Les tarifs s'appliquent quel que soit le temps de présence de l'enfant à la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** la modification des tarifs,
- ✓ **MANDATE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

40/ VENTE TERRAIN RUE DES BRUYÈRES (annule et remplace délibérations N°31-2022 et N°9-2024)

Mme La Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 31-2022 du 3 juin 2022 qui actait la vente d'une partie de la parcelle C 378 au tarif de 50 € le m2 et la délibération N°9-2024 du 5 février 2024 qui actait la vente et le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle C 378.

Toutefois, après le bornage du géomètre, la partie de la parcelle en vente a été requalifiée en parcelle **C 581** pour une contenance de **108 m2**.

Madame La Maire demande donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération N°9-2024 et de délibérer sur la parcelle C 581.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ANNULE LA DÉLIBÉRATION N°9-2024** qui portait sur une partie de la parcelle C 378,
- ✓ **APPROUVE** le déclassement de la parcelle cadastrée C 581 d'une contenance de 108 m2,
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer la vente de la parcelle C 581,
- ✓ **MANDATE** Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

41/ SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE (Retrait en partie de la délibération N°25-2024).

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°25-2024 du 8 avril 2024 portant de la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe et la suppression du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe. Toutefois, l'article L 542-2 du CGFP dispose qu'un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial sur la base d'un rapport présenté par la Collectivité Territoriale.

Ce rapport n'ayant pas été présenté au CST, la préfecture a émis une demande de retrait partielle sur ladite délibération.

Madame La Maire demande donc au Conseil Municipal, de bien vouloir retirer partiellement la délibération, notamment sur la suppression du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **RETIRE** la suppression du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe.
- ✓ **MANDATE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

42/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Fabien GILLES, Adjoint aux finances, présente un tableau récapitulatif des demandes de subventions dûment complétées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE l'attribution des subventions suivantes :

- ✓ A la majorité pour l'Association des Secrétaires de Mairie avec neuf voix pour, deux voix contre
- ✓ A l'Unanimité pour les autres associations selon le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	Décision du CM 11/07/2024
100 MUCO RUN	100.00 €
ADICT - ALCOOL ASSISTANCE DE LA CROIX D'OR	50 00€
ASM ATHLÉTISME	500.00 €
ASMG (ASSOCIATION DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE ET DG DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES)	22.50 €
CJNA (CLUB JEUNES NATURE ANIMAUX)	500.00 € * (300.00 € + 200.00 € sous conditions d'une action pédagogique)
COM DES MÔMES (ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES (APE))	150.00 €
COMITÉ DES FÊTES	400.00 €
CONCILIEURS DE JUSTICE (ASSOCIATION DES)	20.00 €
ENSEMBLE EST SOLIDAIRES (ex UNRPA)	300.00 €
ESFM (ENTENTE FOOTBALLISTIQUE St SULPICE – FOSSÉ – MAROLLES)	300.00 €

GYMNASTIQUE DE MAROLLES (ASSOCIATION)	350.00 €
LES LOISIRS DE LA GRAND PIERRE	500.00 €
SOUVENIR Français (comité cantonal de Blois)	30.00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MAROLLES	150.00 €
TOTAL	3 372.50 €

43/ DIA D 470 – 13 RUE DU PARC

Madame La Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue par Maître François DE GEBERT, Notaire à Blois (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré **D 470** situé au **13, Rue du Parc**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

✓ **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée **D 470**,

✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Travaux cimetière : 7 nouvelles cavurnes et 4 cases au colombarium vont être posées.
- Le nombre d'enfants de maternelle étant en augmentation à la rentrée, 11 lits superposés conçus spécialement pour les écoles (soit 22 couchages) ont été commandés. Livraison prévue fin août.
- Un conseiller municipal s'étonne que la place de l'église soit utilisée comme parking alors qu'elle a été enherbée et que les places latérales en épis ne sont pas totalement utilisées et propose d'en limiter l'accès aux seuls temps forts concernant notamment l'église (mariage, obsèques).
Après échanges, le conseil municipal décide de ne plus autoriser le stationnement sur la place de l'église.
- Les travaux du nouveau secrétariat de mairie ont pris du retard, le permis de construire vient d'être accepté et les appels d'offres seront faits à la rentrée. L'ESFM doit déménager dans son nouveau local rapidement.
- L'étude commandée à l'Agence Technique Départementale (ATD) concernant des aménagements de circulation à Villemalard est prévue en septembre prochain.
- Agglopolys et Kéolis organisent une réunion d'inscription aux transports scolaires le 28 août 2024 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de séance
Benoit GENAY

La Maire,
Isabelle SOIRAT

